



EXPLORATOR



RÈGLEMENT DU FONDS “EXPLORATOR”

La Fondation Chimay–Wartoise met sur pied, dans le cadre de son initiative «Action Régionale», un nouveau fonds de soutien financier destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, résidant ou étudiant dans notre zone d’action, soit sur les communes de Chimay, Couvin, Momignies, Sivry-Rance, Froidchapelle et Viroinval, et qui souhaitent partir pour développer leur épanouissement personnel et/ou professionnel, pour eux-mêmes et pour la région . Les projets qui seront soutenus financièrement auront été préalablement sélectionnés par un Jury.

Art. 1. Organisateur– adresse de contact à utiliser

L’organisateur de ce fonds de soutien est la Fondation Chimay–Wartoise, Fondation d’utilité publique, dont le siège social se situe Route du Rond Point, 294 à 6464 Forges.

Tout contact pour cet appel sera pris avec l’Équipe de l’Action Régionale de la Fondation, c’est-à-dire : Grand Place 14 à 6460 Chimay ; téléphone : 060/49.08.94; e-mail : info@wartoise.be.

Art. 2. But du fonds de soutien ‘EXPLORATOR’

L’objectif de ce fonds est de permettre au plus grand nombre de jeunes de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froichapelle et Viroinval, âgés de 16 à 25 ans, seuls ou en groupes, de partir dans le cadre d’un projet global et mûri, qui leur tient à cœur, et qui peut influencer positivement leur avenir voire plus généralement le développement régional.

Art. 3. Calendrier

L’introduction des dossiers dans ce cadre est possible de manière permanente. Cependant, il est impératif que **l’introduction du dossier soit faite au minimum trois mois avant le départ** du jeune postulant.

Art. 4. Types de projets attendus

Ce fonds jeunes ‘EXPLORATOR’ portera sur plusieurs types de projets : les études à l’étranger ou dans une autre langue et/ou les échanges linguistiques ; les réalisations sociales et/ou humanitaires au sens large. Ceci exclut donc tout voyage de détente, d’agrément, touristique ou voyage culturel écartant tout échange interculturel.

Art. 5. Conditions de participation pour les candidats

Le présent fonds est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle et Viroinval.

Les conditions de participation sont de trois ordres :

- l'âge,
- la localisation,
- l'obtention récente d'une aide.

→ La condition quant à l'âge se vérifiera de la manière suivante :

Le porteur de projet doit être âgé au minimum de 16 ans et au maximum de 25 ans l'année de dépôt du projet.

→ La condition de localisation se vérifiera par la réponse positive à l'une de ces conditions :

- (a) Être domicilié au 1^{er} janvier de l'année de la demande dans les entités de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle ou Viroinval.
- (b) Être étudiant inscrit au 1^{er} janvier de l'année de la demande dans une école établie sur l'une des 6 communes,
- (c) Être pensionnaire au 1^{er} janvier de l'année de la demande en internat ou institution sur l'une des 6 communes,
- (d) Prouver un attachement concret et visible pour la région de Chimay, Momignies, Couvin, Sivry-Rance, Froidchapelle ou Viroinval (par exemple par la participation active et régulière à un groupe de jeunes, etc.).

→ Les candidatures de jeunes ayant déjà bénéficié d'une bourse ou d'une autre aide de la Fondation Chimay-Wartoise ou d'une institution proche (Abbaye, Chimay-Gestion, Bières et Fromages de Chimay) dans les deux ans qui précèdent, ne seront pas prises en considération.

Art. 6. Traitement des candidatures « limites »

Les candidats qui seuls ou en groupes ne rentrent pas totalement dans les trois conditions prévues ci-dessus sont, malgré tout, invités à prendre contact avec la Fondation afin de présenter leur situation. La Fondation tranchera ces cas limites éventuels et invitera ou non le ou les candidats à présenter néanmoins un dossier.

NB : Les intermédiaires (écoles, jeunesses villageoises, maisons de jeunes, ...) en contact avec les jeunes sont invités à encourager les candidats se retrouvant « au bord des critères » à se manifester auprès de la Fondation. Il vaut toujours mieux soutenir un bon projet d'un candidat « un peu à la limite des critères » que de passer à côté !

Art. 7. Participation groupée

La participation des jeunes peut être individuelle ou groupée. Les groupes de jeunes candidats devront montrer qu'ils agissent bien eux-mêmes en mettant en évidence leur propre projet.

NB : Cela ne signifie pas que les groupes de jeunes ne peuvent pas se faire aider par des professionnels adultes (maisons de jeunes, jeunesses, etc.) pour mettre en forme leur dossier.

Art. 8. Concrétisation d'une candidature

La candidature à une bourse repose sur trois éléments obligatoires :

1. une rencontre préalable avec la Fondation,
2. la présentation d'un dossier complet constitué d'un formulaire à remplir en ligne et permettant la description du porteur du projet, ainsi que du projet lui-même en détail.
3. Suivre une matinée d'animation « Ton projet sous l'angle développement durable »



NB : Les candidats doivent obligatoirement prendre un premier contact au minimum trois mois avant le départ avec l'Équipe de l'Action Régionale.

Art. 9. Procédure de sélection des lauréats

La sélection des projets sera faite par un Jury indépendant.

Les candidats n'assistent pas à la réunion du Jury. La sélection des projets par le Jury se fera donc uniquement sur base du dossier rempli par le candidat.

Outre ce dossier, la candidature sera conditionnée par la participation OBLIGATOIRE du (des) porteur(s) de projet à un atelier de réflexion et d'échange dédiée à la conscientisation et à l'élaboration d'une démarche de développement durable liée au projet.

Ce séminaire OBLIGATOIRE sera organisé en session groupée de candidats à raison de 4 à 5 fois par an, selon les demandes. Les dates seront communiquées sur notre website (www.wartoise.be) et sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/Young.wartoise>). Les ateliers seront suivis par les candidats, dans la mesure du possible, avant leur départ effectif.

Les décisions seront fondées sur des critères d'appréciation prenant en compte le parcours du jeune, l'originalité de son projet, la vision du jeune sur sa vie future, l'adéquation du projet à cette vision, l'enracinement régional du jeune, l'apport de ce projet à la collectivité.

Les décisions du Jury seront prises sans appel, c'est-à-dire sans retour possible sur ces décisions.

Art. 10. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 à 7 personnes.

Les membres de ce Jury seront principalement des représentants régionaux d'organismes ayant une action envers les jeunes. Des lauréats d'actions précédentes de la Fondation pourront éventuellement être invités au Jury.

Art. 11. Montant des Bourses

Sauf demande inférieure, les bourses pour les projets oscilleront entre 500 et 2.000 €. Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Les bourses pourront être versées en deux tranches minimum en fonction de conditions fixées par le lauréat et la Fondation dans la convention.

Parmi les conditions, la participation à l'atelier conditionnera la libération d'une partie de la bourse (au minimum 25%, et selon chaque cas particulier). La Fondation se réserve ainsi le droit de réclamer au porteur de projet le remboursement de la 1^{ère} tranche de la bourse si ce dernier n'y a pas assisté endéans les deux ans qui suivent la décision du jury.

La bourse sera soumise à une compensation carbone, pour que chacun puisse mieux prendre conscience du réel impact de leur voyage. Ainsi, un montant précis et déterminé en fonction du trajet et du type de transport utilisé sera déduit de la bourse afin de financer un projet lié à la protection de l'environnement dans la région.

Enfin, la Fondation répondra à toutes les obligations légales sur le plan social ou fiscal liées à l'octroi de bourses.

Art. 12. Conventionnement

La confirmation des résultats se fera par courrier électronique à l'adresse donnée dans le dossier.

L'acceptation des bourses devra être faite dans les 45 jours de la proclamation par signature d'une convention entre le lauréat et la Fondation. Aucun versement de la bourse ne pourra se faire avant signature de cette convention. Et c'est dans cette même convention que les termes de libération de la bourse seront fixés.

Art. 13. Utilisation de l'image des projets par la Fondation

Les projets déposés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation, les participants s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans cette communication présente ou future de la Fondation Chimay-Warsoise.

Pour sa part, la Fondation s'engage à faire apparaître toutes les mentions utiles. L'image des lauréats pourra également être utilisée par la Fondation dans les mêmes conditions.

Art. 14. Exclusions

La Fondation pourra exclure d'office tout projet s'écartant manifestement des objectifs et conditions de cet appel à projets. Cette décision n'aura pas à être motivée. Elle sera ensuite communiquée aux personnes concernées.

Art. 15. Dispositions diverses finales

- Dans le cas où un candidat déposerait plusieurs dossiers, le dernier en date sera examiné.
- La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.
- Le candidat renonce également à toute plainte ou recours contre le Jury (son fonctionnement, ses décisions), contre le Président du Jury ou contre la Fondation.
- La Fondation ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs (dans le même projet ou dans des projets différents) portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, l'intégration ou non d'autres jeunes dans un projet, ...).

Art. 16. Clôture du règlement.

Ce règlement a été clôturé le 09 septembre 2011.
